

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 36

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi trois novembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni en mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

OBJET

Affaire n° 2020-120
AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PREPARATION ET DE CONDITIONNEMENT DE CIMENT SUR LA COMMUNE DE LE PORT PRESENTEE PAR LA SOCIETE SARL LION INDUSTRIES

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 octobre 2020 et affichée le 27 octobre 2020.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 7 2 NOV 2020

Absents représentés : M. Zakaria Ali (par M. Fayzal Ahmed Vali), M. Patrice Payet (par Mme Mémouna Patel), M. Didier Amachalla (par M. Jean-Claude Adois), Mme Barbara Saminadin (par Mme Aurélie Testan), Mme Pamela Trécasse (par Mme Jasmine Béton).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Fayzal Ahmed Vali à 17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Casimir, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU



Affaire n°2020-120

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
DE PREPARATION ET DE CONDITIONNEMENT DE CIMENT SUR LA
COMMUNE DE LE PORT PRESENTEE PAR LA SOCIETE SARL LION
INDUSTRIES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SARL Lion Industries, en vue de l'exploitation d'une installation de préparation et de conditionnement de ciment située rue Rio de Janeiro, sur la commune de Le Port ;

Vu les avis des services techniques compétents consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°274/2020/SP/Saint-Paul du 14 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation publique du 5 octobre 2020 au 5 novembre 2020 sur les communes de Le Port et de Saint-Paul, préalable à l'autorisation préfectorale concernant l'exploitation d'une installation de préparation et de conditionnement de ciment ;

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement Habitat – Politique de la ville » réunies le 21 octobre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du 3 novembre 2020 concernant l'avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de ciment sur la commune de Le Port, par la SARL Lion Industries ;

Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye),

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de ciment par la SARL Lion Industries, sur la commune de Le Port, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU